

juridique

COMMENT DONNER DE L'ARGENT EN FAMILLE EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Vous avez la possibilité de donner des sommes d'argent à vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants.

Si vous n'avez pas de descendance, vous pouvez aussi donner à des neveux et nièces, ou à des petits-neveux ou des petites-nièces si leurs parents sont décédés.

L'article 790 G du CGI (code général des impôts) prévoit une exonération fiscale : ceci signifie que personne n'aura d'impôt à payer.

La somme donnée doit être inférieure ou égale à 31 865 €.

Il est possible de donner cette somme tous les 15 ans.

Ces dons peuvent être effectués par chèque, par virement, par mandat ou par remise d'espèces.

Pour bénéficier de cette exonération, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Celui qui donne l'argent doit être âgé de moins de 80 ans;
- Celui qui reçoit l'argent doit être majeur.

Des formalités doivent être effectuées :

Vous devez remplir et signer le formulaire 2735 en deux exemplaires et l'envoyer au service enregistrement du centre des impôts dont dépend le donataire (celui qui reçoit l'argent), dans le délai de 1 mois.

Si vous dépassez ce délai, vous perdez le bénéfice de cette exonération fiscale.

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site : impot.gouv.fr.



Sylvie Sorlin

avocat
au Barreau de Lyon



12, rue Dunoir
69003 **LYON**

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 **CRAPONNE**

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits